



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 15 décembre 2020]

Date de la convocation

9 décembre 2020

Date d'affichage

16 décembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Procurations : 1

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjointes*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 201/ 2020

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

OBJET DE DELIBERATION : Aliénation d'une partie de chemin rural « chemin du Mas d'Oustry » et mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération n°136/2019 en date du 03 octobre 2019, une partie du chemin du Mas d'Oustry a été désaffectée et déclassée, après enquête publique, en vue de son aliénation à la SCI L'OUSTALOU, représentée par M. Marc POSTAL, sise 10 rue des Chevreuils 31170 Tournefeuille.

Par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir cette partie de chemin concernée, suivant les dispositions de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Le service départemental des domaines, consulté le 25/06/2020, a répondu le même jour que compte tenu du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée, le service propose à la Commune de limiter sa demande à cette simple saisine. En effet, en application des articles L 1311-12 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine : "Si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, vous pouvez soumettre votre opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné."».

La numérotation cadastrale, la délimitation et la détermination de la superficie exacte à céder de la nouvelle parcelle ainsi créée seront effectuées par un géomètre-expert.

Il est proposé de procéder à la cession de ladite parcelle à la SCI L'OUSTALOU précitée selon les modalités suivantes :

- sur la base d'un montant de 4,00 € du m², correspondant au prix moyen estimé des cessions de terres à vocation de voirie et agricole, appliqué à la superficie qui aura été délimitée par le géomètre.
- les frais de géomètre seront pris en charge par moitié par la Commune et par l'acquéreur
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'aliénation d'une partie du chemin rural du Mas d'Oustry désaffecté et déclassé tel que délimité sur le plan cadastral annexé,

DEMANDE à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir ledit terrain,

AUTORISE Madame le Maire, après la procédure de mise en demeure auprès des propriétaires riverains, à céder à la SCI L'OUSTALOU, représentée par M. Marc POSTAL, sise 10 rue des Chevreuils 31170 Tournefeuille (ou toute autre société s'y substituant), la parcelle cadastrée section AD, sise chemin du Mas d'Oustry, pour un montant fixé sur la base de 4,00 €/m² (quatre euros par mètre carré) appliquée à la superficie établie par le géomètre,

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître MONS, notaire à Gaillac (81600) – 93 bis avenue St-Exupéry,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 16 décembre 2020